



**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

4^{ÈME} TRIMESTRE 2020

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

TOME 2

DECISIONS

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/10/2020
Reçu en préfecture le 06/10/2020
Affiché le **6 OCT. 2020**
ID : 030-213002066-20201006-0076102020-AU

DÉCISION N° 2020/007/DIV

Objet : Emprunt auprès de La Banque Postale

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Vu la loi 2013-672 de séparation et de régulation des activités bancaires,
Vu le décret 2014-984 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales,
Considérant l'offre de financement et les conditions générales de la banque postale dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous,
Considérant que pour les besoins de financement (acquisition + travaux) de l'opération relative à l'achat d'un bien appartenant au crédit agricole et situé à l'espace garrigue à Poulx,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer le contrat d'emprunt avec la banque postale suivant :

Score GISSLER	1A
Montant du contrat de prêt	250 000 €
Durée de contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements

La Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} décembre 2035 est mise en place lors du versement des fonds

Montant	250 000 €
Versement des fonds	À la demande de l'emprunteur jusqu'au 25 Novembre 2020 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	0.74%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0.10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Le conseil municipal sera amené à délibérer sur une décision modificative intégrant cet emprunt et les dépenses afférentes.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfet du Gard
- Trésorerie
- La Banque postale

Publié le

Fait à POULX, le 6 Octobre 2020

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 13/10/20
ID : 030-213002066-20201013-00812102020-AU

DÉCISION N° 2020/008/DIV
(annule et remplace la décision 2020/007/DIV)

Objet : Emprunt auprès de La Banque Postale

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la loi 2013-672 de séparation et de régulation des activités bancaires,

Vu le décret 2014-984 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales,

Considérant l'offre de financement et les conditions générales de la banque postale dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous,

Considérant que pour les besoins de financement (acquisition + travaux) de l'opération relative à l'achat d'un bien appartenant au crédit agricole et situé à l'espace garrigue à Poulx,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer le contrat d'emprunt avec la banque postale suivant :

Score GISSLER	1A
Montant du contrat de prêt	250 000 €
Durée de contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements

La Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} décembre 2035 est mise en place lors du versement des fonds

Montant	250 000 €
Versement des fonds	À la demande de l'emprunteur jusqu'au 25 Novembre 2020 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	0.74%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Échéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0.10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Le conseil municipal sera amené à délibérer sur une décision modificative intégrant cet emprunt et les dépenses afférentes.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Préfet du Gard
- Trésorerie
- La Banque postale

Affiché le 13/10/20



Fait à POULX, le 12 Octobre 2020
Le Maire,
Patrice QUITTARD

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le 24/11/20

ID : 030-213002066-20201124-00924112020-AU

DÉCISION N° 2020/009/DIV

Objet : PORANT VIREMENT DE CREDIT DEPUIS LE CHAPITRE 020

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020/05/25/04 du 25 mai 2020 relatives au délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense,

DÉCIDE :

Article 1 : D'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 020 « dépenses imprévues », en dépenses d'investissement du budget de la commune :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 020-Dépenses imprévues	45 000€	
Op. 101-chapitre 21-article 21534		24 000€
Op. 17-chapitre 21-article 21312		1 000€
Op.23-chapitre 21-article 2188		5 000€
Op.305-chapitre 21-article 2184		4 000€
Op.306-chapitre 21-article 2158		11 000€

Article 2 : De rendre compte à la prochaine séance du conseil municipal des virements de crédit depuis le chapitre 020,

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- préfet
- trésorier
-
-

Poulx le 24 Novembre 2020

Publié le

Le Maire
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

DÉCISION N° 2020/011/DIV

Objet : Avenant N°1 du lot 2 du marché à procédure adaptée 2020-01 relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie sur la RD 135.

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 autorisant le maire à signer, notamment, les marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu la décision N°2020/002/DIV du 3 février 2020 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie sur la RD 135, au bureau d'études CAP INGE,

Considérant la nécessité de prendre en compte les études et le suivi des travaux de pluvial,

DÉCIDE :

Article 1 : L'avenant N°1 au marché de maîtrise des travaux de voirie sur la RD 135, attribué au bureau d'études CAP INGE, s'élève à 2 944.94 € hors taxes.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Trésor public

Publié le **1 DEC. 2020**

Fait à POULX, le 30 novembre 2020

Le Maire,
Patrice QUINTARD




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 30/11/20

ID : 030-213002066-20201126-2020024-AR

DÉCISION N° 2020/024 -URB

Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le Maire de POULX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du 25 mai 2020 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, des pouvoirs lui permettant d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

DÉCIDE :

Article 1 :

Que la commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles énumérées dans le tableau annexé ci-joint.

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché en Mairie.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet du Gard

Publié le 30/11/20

Fait à POULX, le 26/11/2020

Pour le Maire et par délégation
Joël SAUGUES
4ème Adjoint



ARRETES

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/139/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 14 octobre 2020 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 09 novembre au 20 novembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **S I R** qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 09 novembre au 20 novembre 2020, (806A rue du faou).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

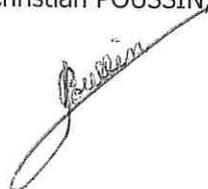
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 15 octobre 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/140/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 14 octobre 2020 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 10 novembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 10 novembre 2020, (575 rue de l'avenir).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 16 octobre 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/141/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 16 octobre 2020 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 02 novembre 2020 au 06 novembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extention d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue du vallon ,chemin du petit stade), et disposer d'une permission de voirie du 02 novembre 2020 au 06 novembre 2020.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographiques du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 19 octobre 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/142/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 16 octobre 2020 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 26 octobre 2020 au 16 novembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extention d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue du faou), et disposer d'une permission de voirie du 26 octobre 2020 au 16 novembre 2020.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

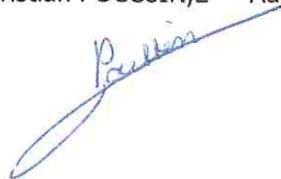
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerites
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerites
- Tango Bus

Fait à Poulx le 19 octobre 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/143/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 20 octobre 2020 de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 26 octobre 2020 au 25 novembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune (58 imp des Chanterelles), et disposer d'une permission de voirie du 26 octobre 2020 au 25 novembre 2020.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

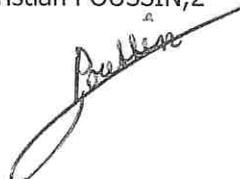
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 21 octobre 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/144/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 22 octobre 2020 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 23 novembre au 11 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **S I R** qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 23 novembre au 11 décembre 2020, (74 rue des amandiers /rue de la pinède).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 22 octobre 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/145/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 22 octobre 2020 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 novembre au 19 novembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **S I R** qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 18 novembre au 19 novembre 2020, (198 rue des lilas).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les débris, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerites
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerites
- Tango Bus

Fait à Poulx le 22 octobre 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/146/DIV

Objet : Portant restriction sur l'utilisation des établissements recevant du public

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret N°2020-1257 du 14 Octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral N°30-2020-10-24-001 du 24 octobre 2020,

Considérant la nécessité de lutter contre le virus Covid-19,

Considérant la nécessité de préciser localement l'utilisation des établissements recevant du public,

ARRÊTE :

Article 1 : À compter de ce jour, et jusqu'au dimanche 15 novembre 2020 inclus, les bâtiments suivants sont fermés au public (sauf dérogations prévues dans l'arrêté préfectoral aux articles 3 et 4) :

- Dojo,
- Salle des fêtes,
- La ferme (local du bas),
- La voute.

Les équipements suivants sont ouverts partiellement pour la pratique, les espaces communs restant eux fermés (vestiaires, club house, buvette...):

- Terrains de foot,
- Courts de tennis,
- Boulodrome.

Les bâtiments des espaces communaux non cités au sein de cet article reste accessible, hors période de couvre feu.

Article 2 : Les services communaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Mesdames et Messieurs les présidents d'associations.

Notifié ou publié le ...27/10/2020
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 27 Octobre 2020
Le Maire,
Patrice QUIBARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2020/147/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 30 octobre 2020 de la Société ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 novembre 2020 au 20 novembre 2020, (684 rue du faou)**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

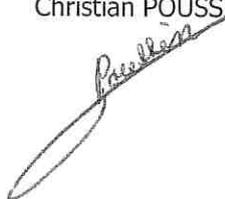
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 02 novembre 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/148/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 03 novembre 2020 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 04 novembre 2020 au 20 novembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extention d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des lilas, rue des mimosas, rue du faou, rue du vallon), et disposer d'une permission de voirie du 04 novembre 2020 au 20 novembre 2020.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 03 novembre 2020.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/149/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 03 novembre 2020 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 04 novembre 2020 au 20 novembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue du faou), et disposer d'une permission de voirie du 04 novembre 2020 au 20 novembre 2020.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 03 novembre 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/150/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 04 novembre 2020 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 13 novembre 2020 au 23 novembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune ,et disposer d'une permission de voirie du 13 novembre 2020 au 23 novembre 2020 (95 rue des oliviers).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographiques du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 05 novembre 2020.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/151/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 05 novembre 2020 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 16 novembre 2020 au 07 décembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue de la boissiere), et disposer d'une permission de voirie du 16 novembre au 07 décembre 2020.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 06 novembre 2020.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/152/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 06 novembre 2020 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 décembre au 14 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 décembre au 14 décembre 2020, (250 c rue des bleuets).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 06 novembre 2020.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/153/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 09 novembre 2020 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 23 novembre 2020 au 14 décembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des bleuets), et disposer d'une permission de voirie du 23 novembre au 14 décembre 2020.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 09 novembre 2020.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 12/11/2020
Reçu en préfecture le 12/11/2020
Affiché le 12/11/20
ID : 030-213002066-20201112-15412112020-AR

ARRÊTÉ N°2020/154/DIV

Objet : Portant interdiction d'utilisation des bâtiments et installations communales

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le code de la santé publique,
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Considérant le caractère actif de la propagation du coronavirus,
Considérant l'urgence et la nécessité de limiter la promiscuité entre personnes,
Considérant l'incapacité pour les services municipaux d'assurer le nettoyage constant des équipements communs,
Considérant la nécessité de préciser localement l'utilisation des établissements recevant du public,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°146/DIV est annulé.

Article 2: A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, les installations et bâtiments communaux (dojo, salles des fêtes, la ferme, la voute, la bibliothèque, le city, le boulodrome, les courts de tennis, le stade de foot) sont fermés.

Les installations publiques en extérieur (pinède, skate park, aire de jeux enfants) restent ouvertes.

Article 3 : Les services publics communaux restent en activité selon les dispositions légales en vigueur (mairie, crèche, bureau municipal, écoles, agence postale communale).

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent à des poursuites.

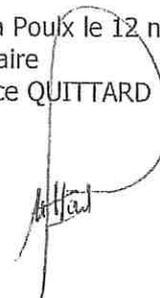
Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Gendarmerie

Notifié ou publié le 12/11/20
Signature (si notification)

Fait à Poulx le 12 novembre 2020
Le Maire
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/155/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 12 novembre 2020 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 17 novembre 2020 au 07 décembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des oliviers), et disposer d'une permission de voirie du 17 novembre au 07 décembre 2020.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 16 novembre 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/156/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 12 novembre 2020 de la Société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 novembre 2020 au 28 janvier 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE qui souhaite réaliser des travaux de raccordement et enfouissement de reseaux sur le territoire de la commune (rue de l'avenir), et disposer d'une permission de voirie du 25 novembre 2020 au 28 janvier 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

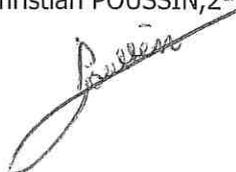
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 16 novembre 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/157/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 16 novembre 2020 de la Société TPB qui souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 décembre 2020 au 22 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **TPB** qui souhaite réaliser des travaux d'extension des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 décembre 2020 au 22 décembre 2020, (rue du faou).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 16 novembre 2020.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/158/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 16 novembre 2020 de la Société SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 novembre 2020 au 10 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOGETREL qui souhaite réaliser des travaux sur le réseaux télécom, sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 25 novembre 2020 au 10 décembre 2020, (rue du serpolet).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 16 novembre 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/159/DIV

Objet : Portant création de régie d'avances

Le Maire de POULX,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs
Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 octobre 2020,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances auprès des services de la Ville de Poulx.

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie de la Ville de Poulx.

Article 3 - La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- achats en ligne de billets de transport, hôtellerie, restauration...
- abonnements divers
- achat courant dans des commerces de proximité

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : par CB sur place ou à distance.

Le paiement par CB ne sera possible à hauteur de 1 500€ par fournisseur, car au-delà, les dépenses doivent obligatoirement être payées par virement. La carte bancaire sera automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur à qualité.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès d'un organe compétent de la Direction Générale des Finances

Article 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2500 euros

Article 8 - Le régisseur verse auprès du Trésorier de Nîmes la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

Article 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Les services municipaux et le trésorier sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Notifié ou publié le 23/11/20
Signature (si notification)

Fait à POULX, le 17 novembre 2020

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/160/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 17 novembre 2020 de la Société SOTRANASA qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 décembre au 21 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOTRANASA** qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 décembre au 21 décembre 2020, (337 Avenue des Iris).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 18 novembre 2020.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/161/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 17 novembre 2020 de la Société SOTRANASA qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 décembre au 14 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **SOTRANASA** qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 07 décembre au 14 décembre 2020, (60 bis imp de la boissiere).

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographiques du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

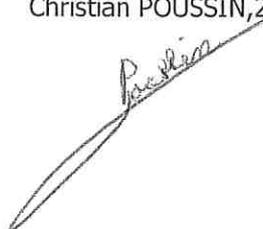
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 18 novembre 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/162/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 17 novembre 2020 de la Société NASSE ET MARCHAND DEMENAGEMENT qui souhaite un stationnement pour un poids lourd de 12ml et une remorque sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 03 et 04 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **NASSE ET MARCHAND DEMENAGEMENT qui souhaite un stationnement pour un poids lourd de 12ml et une remorque sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 03 et 04 décembre 2020, (301 rue de la combe).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 18 novembre 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/163/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 23 novembre 2020 de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 26 novembre 2020 au 11 décembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune (58 imp des Chanterelles), et disposer d'une permission de voirie du 26 novembre 2020 au 11 décembre 2020.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 23 novembre 2020.

Pour Le Maire et par délégation,

Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/164/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 27 novembre 2020 de la Société EIFFAGE qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 30 novembre au 4 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **EIFFAGE qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune , et disposer d'une permission de voirie du 30 novembre au 4 décembre 2020 (rue du vieux moulin).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 30 novembre 2020.

Le Maire,
Patrice Quittard



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/165/DIV

Objet : PORTANT MODIFICATION DU RÉGISSEUR DE RECETTES ET DU RÉGISSEUR SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES PERISCOLAIRE

Le Maire de Poulx,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret N°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics, Vu l'arrêté N°PERS/11.89 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement de la cantine, de la garderie et de l'étude surveillée, des produits périscolaires,

Vu l'arrêté N°PERS/13.81 du 4 juillet 2013 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant,

Vu l'arrêté N°PERS/17.87 du 28 juin 2017 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la cantine, la garderie et l'étude surveillée : régie périscolaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de ce jour, **Madame Marlène RICARD** est nommée régisseur de la régie de recettes périscolaire instituée auprès de la commune pour l'encaissement de la cantine, de la garderie et de l'étude surveillée, avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de constitution de celle-ci.

Madame Anne LEFRANC est nommée régisseur suppléant.

Elles appliqueront les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marlène RICARD sera remplacée par Madame Anne LEFRANC.

Article 3 : Les régisseurs sont, conformément à la réglementation en vigueur, péuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et de pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués

Les régisseurs ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la délibération constitutive sous peine de s'exposer aux poursuites pénales et disciplinaires prévues en matière de comptabilité de fait

Les régisseurs devront présenter au minimum une fois par mois leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds, et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 4 : Les services communaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de Nîmes Agglomération.

Notifié ou publié le 01/12/20

Fait à POULX, le 1^{er} décembre 2020
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/166/DIV

Objet : PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR DE DEPENSES ET D'UN RÉGISSEUR SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE D'AVANCES MENUES DEPENSES

Le Maire de Poulx,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération du 5 octobre 1992 instituant une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses,

Vu l'arrêté N°2020/159/DIV du 17 novembre 2020 instituant une régie d'avances, avec paiement par carte bancaire,

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret N°2019-798 du relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de ce jour, **Madame Catherine PATRIS** est nommée régisseur de la régie d'avances menues dépenses instituée auprès de la commune avec mission de recouvrer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie de dépenses.

Madame Sophie CHAMPETIER est nommée régisseur suppléant.

Elles appliqueront les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine PATRIS sera remplacée par Madame Sophie CHAMPETIER.

Article 3 : Les régisseurs sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et de pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués

Les régisseurs ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la délibération constitutive sous peine de s'exposer aux poursuites pénales et disciplinaires prévues en matière de comptabilité de fait.

Les régisseurs devront présenter au minimum une fois par mois leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds, et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 4 : Les services communaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de Nîmes Agglomération.

Notifié ou publié le 01/12/20

Fait à POULX, le 1^{er} décembre 2020

Le Maire,
Patrice QUITTARD




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le 11/12/20

ID : 030-213002066-20201201-16701122020-AR

ARRÊTÉ N°2020/167/DIV

Objet : Portant modification de l'arrêté 2020/154/DV.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence,

Considérant l'urgence et la nécessité de limiter la promiscuité entre personnes,

Considérant l'incapacité pour les services municipaux d'assurer le nettoyage constant des équipements communs,

Considérant la nécessité de préciser localement l'utilisation des établissements recevant du public,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, les bâtiments communaux (dojo, salles des fêtes, la ferme, la voute), sont fermés.

Les installations en plein air (le city, le boulodrome, les courts de tennis, le stade de foot, pinède, skate park, aire de jeux d'enfants) et la bibliothèque sont ouvertes, sauf vestiaires, buvette, club house. Les utilisateurs de ces sites doivent respecter les mesures d'hygiène et de distanciation édictées par les organisateurs.

Article 2 : Les services publics communaux restent en activité selon les dispositions légales en vigueur (mairie, crèche, bureau municipal, écoles, agence postale communale).

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent à des poursuites.

Article 4 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Gendarmerie

Notifié ou publié le 11/12/20
Signature (si notification)

Fait à Poulx le 1^{er} décembre 2020
Le Maire
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/168/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 30 novembre 2020 de la Société ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 14 decemebre 2020 au 24 decembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **ETSG-C2TV qui souhaite réaliser des travaux de réparation des réseaux télécom sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 14 decemebre 2020 au 24 decembre 2020,(354 rue du faou)**.

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 01 decembre 2020.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/169

Objet : Portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, à l'espace « Garrigue »

Le Maire de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1er, L 48 et L 49,
Vu la demande formulée par la Sarl « Liberty Pizzas » en date du 27 novembre 2020, sollicitant l'autorisation d'occuper la terrasse située devant son établissement de petite restauration à l'Espace Garrigue,
Considérant que Monsieur FENOT Frédéric est titulaire d'un permis d'exploitation en date du 20 mars 2019,

ARRÊTE :

Article 1er : La Sarl « Liberty Pizzas » est autorisée à occuper le domaine public à l'Espace Garrigue devant son établissement, sis 541I, Rue des Chênes, pour son activité de petite restauration, et pour 3 tables « mange debout », tables et chaises.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de un an, **du 01 décembre 2020 au 30 novembre 2021**. Le non-respect de cet arrêté sera constaté et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : La gérant de la SARL « Liberty Pizza » prendra toutes précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains ; en aucun cas, la responsabilité de la commune de Poulx ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public par la Sarl « Liberty Pizzas » dans des conditions différentes de la présente autorisation.

Article 4 : Le gérant de la SARL « Liberty Pizzas » s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou dégradations constatées, la commune procédera aux travaux de remise en état aux frais du gérant de la SARL « Lyberty Pizza ».

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Marguerittes,
- Monsieur FENOT Frédéric, gérant de la SARL « Liberty Pizza »

Notifié ou publié le

Signature (si notification)

Fait à POULX, le 02/12/2020
Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/170/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 15 décembre 2020 de la Société S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 janvier 2021 au 26 janvier 2021 ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **S I R qui souhaite réaliser des travaux de branchement ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 22 janvier 2021 au 26 janvier 2021, (250 c rue des bleuets).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 15 décembre 2020.

Le Maire,
Patrice Quittard




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/171/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 16 décembre 2020 de la Société DMP qui souhaite réaliser des travaux d'élagages sur la commune, et disposer d'une permission de voirie le 23 et 24 décembre 2020.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **DMP qui souhaite réaliser des travaux d'élagages sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie le 23 et 24 décembre 2020 (chemin de la lande valconiere).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

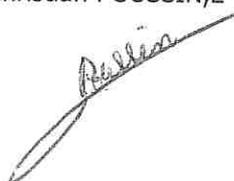
Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 16 décembre 2020.
Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 28/12/20
ID : 030-213002066-20201217-2020172DIV-AR

ARRÊTÉ N°2020/172/DIV

**Objet : OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE
AU PRESIDENT DE NIMES METROPOLE**

Le Maire de Poulx,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Gard en date du 5 novembre dernier, stipulant que seul le Maire est habilité à s'opposer à ce transfert,
Considérant qu'il est opportun que le maire conserve ses pouvoirs de police spéciale

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire de Poulx s'oppose au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de Nîmes Métropole pour les compétences suivantes : assainissement, réglementation de la gestion des déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, la circulation et le stationnement, les autorisations de stationnement des taxis et l'habitat insalubre.

Article 2 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et au Président de Nîmes Métropole.

Notifié ou publié le 28/12/20

Fait à POULX, le 17 décembre 2020
Le Maire,
Patrice QUITTARD




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/173/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 18 décembre 2020 de la Société IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 12 janvier 2021 au 27 janvier 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **IMC TELECOM qui souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique ENEDIS sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 12 janvier 2021 au 27 janvier 2021 (247 rue des aires).**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 18 décembre 2020.

Le Maire,
Patrice Quittard




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 28/12/2020
Reçu en préfecture le 28/12/2020
Affiché le 28/12/20
ID : 030-213002066-20201228-17428122020-AI

ARRÊTÉ N°2020/174/DIV

Objet : Portant changement d'exploitant de stationnement d'un taxi sur la voie publique

Le Maire de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 mars 1937, ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,

Vu la loi du 1^{er} octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le code des transports, notamment son article L 3121-2,

Vu le décret n° 73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu le décret n° 95-935 du 17 Août 1995, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public et particulier de personnes,

Vu l'arrêté interministériel du 07 décembre 1995, relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté n° 02-093 du 22 juillet 1996, concernant les visites techniques des taxis,

Vu l'arrêté municipal n° 63 en date du 13 Mars 2000, portant sur la réglementation générale des taxis,

Vu l'arrêté n°52 en date du 15 avril 2015, autorisant Madame PALAMARA à exploiter le stationnement d'un taxi n°1,

Vu la demande formulée par Madame PALAMARA Monique qui donne en location gérance à Monsieur WIECZOTECK Laurent, l'autorisation n°1, le 27 décembre 2018,

Vu la dénonciation de la convention de la location de gérance exprimée par Monsieur GONTARD, à compter du 01/01/2021,

Vu la demande formulée par Madame PALAMARA Monique, en date du 16/12/2020, demandant la reprise de son activité de taxi à partir du 01/01/2021,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame PALAMARA Monique, est autorisée à exercer la profession de chauffeur de taxi à l'emplacement de stationnement n°1, situé route de Nîmes, en face du n° 217 et du n° 257 à partir du 01/01/2021.

Article 2 : Le véhicule utilisé à cet emplacement est immatriculé FV-664-VZ de marque HYUNDAI.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marguerites,

Notifié ou publié le 28/12/20

Signature (si notification)

Fait à POULX, le 28 décembre 2020

Le Maire,
Patrice QUITTARD



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/175/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande du 22 décembre 2020 de la Société Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux sur le territoire de la commune, et disposer d'une permission de voirie du 11 janvier 2021 au 01 février 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Travaux Public Daumas qui souhaite réaliser des travaux de branchement et extension d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de la commune (rue des alizes), et disposer d'une permission de voirie du 11 janvier 2021 au 02 février 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Le permissionnaire demandeur
- Le centre de secours de Marguerittes
- Tango Bus

Fait à Poulx le 28 décembre 2020.

Pour Le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

ARRÊTÉ N°2020/176/DIV

Objet : Permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,

VU la demande de la Société Eau de Nîmes Métropole en date du 18 décembre 2020 qui souhaite, dans le cadre d'interventions urgentes sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Eau de Nîmes Métropole qui souhaite dans le cadre d'interventions urgentes (de type désobstruction ou réparation de fuite) sur le réseau eau et assainissement, disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 décembre 2021.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *La gendarmerie de Marguerittes*
- *Le permissionnaire demandeur*
- *Le centre de secours de Marguerittes*
- *Tango Bus*

Fait à Poulx le 29 décembre 2020.
Pour le Maire et par délégation,
Christian POUSSIN, 2^{ème} Adjoint




DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le 29/09/20
ID : 030-213002066-20200929-11929092020-AU

ARRETE N° 2020/119-URB

Objet : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le Maire de POULX,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L 210-1, L211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, et R213-1 et suivants, L300, R211-1

VU le plan Local d'urbanisme approuvé le 24/03/2005 et modifié en dernier lieu en date du 18/06/2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2019 instaurant le renouvellement du droit de préemption urbain sur le territoire communal sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), délimitées par le règlement graphique du PLU en vigueur,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, des pouvoirs lui permettant d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 03/08/2020, N° 03020620N0046 adressée par Maître CHEVALIER Jean Luc, notaire à NIMES (30021) 6, Rue Auguste, en vue de la cession d'un local d'activité de type commerce Lot n° 10 bâtiment B (quote part des parties communes 76/1000) et d'un local d'activité de type commerce Lot N° 11 Bâtiment B (quote part des parties communes 38/1000), locaux dans un bâtiment en copropriété cadastré section AW 146 d'une superficie totale de 780 m2 sis 578, Rue des Chênes à POULX appartenant à Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc demeurant Avenue de Montpelliéret à LATTES (34977) ; au prix de 163 000 € acte en mains, avec consentement d'un bail par l'acquéreur au vendeur pour la partie actuellement occupée par le distributeur automatique de billets moyennant un loyer annuel de 1 500 € TTC et toutes charges comprises avec conservation des signalétiques. Prise en charge également par l'acquéreur de la somme de 7 342.00 € du montant des travaux en sus du prix de vente et à faire son affaire personnelle des travaux avec le syndic. Etant ici précisé que si le montant de ces travaux étaient appelés par le syndic préalablement à la réitération des présentes, le vendeur réglerait les dits travaux et l'acquéreur s'engage expressément à les lui rembourser le jour de la réitération des présentes.

VU l'offre de prêt du 25/09/2020 de la Banque Postale sis CP X215, 115 Rue de Sèvres à PARIS CEDEX 06 (75275),

Considérant que la commune souhaite acquérir le local d'activité de type commerce lot N° 10 bâtiment B (cote part des parties commune 76/1000) et d'un local d'activité de type commerce lot N° 11 bâtiment B (cote part des parties communes 38/1000) dans un bâtiment en copropriété cadastré section AW 146 d'une superficie totale de 780 m2 sis 578, Rue des Chênes à POULX appartenant à Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc demeurant avenue de Montpelliéret à LATTES (34977) pour lui permettre de développer localement un projet d'intérêt général.

Considérant la saisine de France Domaine,

ARRETE :

Article 1 :

Décide d'acquérir par voie de préemption le bien sis 578, Rue des Chênes à POULX (30320) ; local d'activité de type commerce lot n° 10 bâtiment B (quote part parties communes 76/1000) et le local d'activité de type commerce lot n° 11 bâtiment B (quote part parties communes 38/1000) ; locaux dans un bâtiment en copropriété cadastré section AW 146 d'une superficie totale de 780 m², appartenant à Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc demeurant avenue de Montpelliéret à LATTES (34977) ;

Article 2

La commune achète au prix figurant dans la DIA : la vente se fera au prix principal de 163 000 € acte en mains avec consentement d'un bail par l'acquéreur au vendeur pour la partie actuellement occupée par le distributeur automatique de billets moyennant un loyer annuel de 1 500 € TTC et toutes charges comprises avec conservation des signalétiques. L'acquéreur s'engage également à prendre à sa charge la somme de 7 342.00 € du montant des travaux en sus du prix de vente et à faire son affaire personnelle des travaux avec le syndic. Etant ici précisé que si le montant des travaux étaient appelés par le syndic préalablement à la réitération des présentes, le vendeur réglerait les dits travaux et l'acquéreur s'engage expressément à les lui rembourser le jour de la réitération des présentes.

Article 3

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision,

Article 4

Le règlement du prix de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget Primitif de la commune.

Article 6

Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet du Gard - Crédit Agricole
- Notaire - Acheteurs

Publié le29/09/2020

Fait à POULX, le 29/09/2020
Le Maire,
Patrice QUITTARD

